



commune de François

A CONSERVER


COMMUNE DE FRANÇOIS REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, DE LA GARDERIE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les activités périscolaires (APS) et la garderie sont des services gérés par la commune et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et mis en place pour accueillir, en dehors des horaires de classe, les enfants scolarisés à l'école publique « les Volènes ».

Les APS sont assurées par du personnel intercommunal, des bénévoles et des intervenants extérieurs (suivant les activités proposées). Les coûts engendrés par ces APS sont pris en charge par la commune.

L'accueil et la surveillance de la garderie sont assurés par du personnel intercommunal. Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente du retour en famille.

Le rythme scolaire :

Heure	Jours	Maternelles	Élémentaires
7h15 à 8h35	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	Garderie (1 unité)	
8h35 à 8h45		Surveillance cour enseignant	
8h45 à 11h45		Enseignement	
11h45 à 13h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Pause méridienne, repas en 2 services	
11h45 à 12h30	Uniquement le mercredi	Repas en 1 seul service (1) 	
13h30 à 15h45	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Enseignement	
15h45 à 16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	APS	
13h30 à 15h30	Lundi, jeudi et vendredi		Enseignement
15h30 à 16h30	Lundi, jeudi et vendredi		APS
13h30 à 16h30	Uniquement le mardi		Enseignement (Pas d'APS le mardi)
16h30 à 18h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Garderie (1 unité)	

(1) Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine le mercredi doivent impérativement être récupérés à l'école à **11 h 45**.

Les enfants qui déjeunent à la cantine et qui ne vont pas au Centre de Loisirs doivent être récupérés à l'école de **12 h 30 à 13 h 00** (dernier délai).

Les enfants devront être déposés dans la cour de l'école au plus tard à 8 H 40 afin de ne pas perturber le début des cours à 8 h 45.

(2) Pour les élèves de petite section et de moyenne section de maternelle : Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant dès 15 h 45 doivent le préciser sur le bulletin d'inscription joint. Dans ce cas, il sera impératif que les parents soient présents dès 15h45 précises sinon l'enfant sera dirigé vers une activité et ne pourra sortir qu'à 16 h 30.

Les élèves de grande section de maternelle jusqu'au CM2 sont inscrits d'office chaque jour à une activité périscolaire, les parents peuvent venir les chercher dès 16 h 30.

Si votre enfant ne peut pas pratiquer une des activités proposées pour raison médicale, merci de bien vouloir le préciser sur la fiche d'information jointe.

LA GARDERIE

Article 1 : Fonctionnement :

La garderie fonctionne toute l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances :

- Les Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :
 - Le matin de 7 h 15 à 8 h 35 → 1 unité à 1.55 €
- Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 → 1 unité à 1.55 €

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retard, merci d'informer le personnel de surveillance au 05 49 08 21 98. Les enfants qui doivent partir à 16h30 et qui n'ont pas été pris en charge à 16 h 40 seront conduits à la garderie et une unité sera facturée (voir article2)

Article 2 : Modalités d'inscription, tarif et paiement :

Les inscriptions ont lieu en début d'année (voir fiche d'inscription jointe) et sont révisables mensuellement.

Tarif : 1,55 € l'unité

Un état des présences journalières est tenu, toute unité commencée est due (les enfants non récupérés par les parents à la sortie de l'école seront directement emmenés à la garderie et redevable d'une unité). Pour une raison exceptionnelle, il est possible pour les parents dont les enfants ne sont pas inscrits, d'utiliser ce service, à condition de prévenir les Agents.

La facturation est établie d'après les états de présence ; elle a lieu une fois par mois à terme échu. L'avis de paiement vous sera adressé par la Trésorerie de Saint Maixent l'Ecole.

Article 3 : Prise en charge des enfants :

Le matin : les parents doivent s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par l'agent de service.

Le soir : Pour des raisons évidentes de sécurité, les personnes chargées de reprendre l'enfant à la garderie doivent être clairement identifiées (formulaire joint à compléter et à signer). La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Article 4 : Gouter et activités :

Le goûter est fourni par les familles et pris en commun.

Le personnel communal propose aux enfants diverses activités : ludiques (puzzles, legos...), manuelles (coloriage, dessin...) et sportives (jeux de plein air, ballon).

Il est également rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs.

Toutefois, le personnel de la garderie proposera aux enfants qui le souhaitent un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs mais ne les obligera pas ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 5 : Hospitalisation, maladie

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré. L'engagement écrit donné par les parents à l'école dans le cas d'un accident ou d'une maladie de l'enfant est également valable pour la garderie et les APS.

Article 6 : Assurance

La communauté de communes et la commune sont assurées pour les risques incombant au fonctionnement des activités périscolaires et du service de la garderie périscolaire.

Les parents doivent prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que l'enfant est susceptible de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement de la garderie.

Article 7 : Pièces à fournir

Les documents ci-dessous vous sont demandés par l'école et seront à la disposition de la garderie et des APS.

- Une fiche de renseignements administratifs,
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (voir article 8)
- Une autorisation d'hospitalisation

Article 8 : Discipline

Les enfants inscrits à la garderie et aux APS doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité : respect des adultes, politesse, écouter les autres, ne pas se bagarrer, ne pas crier, jouer ensemble...

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, l'agent de service est autorisé à prendre les mesures qui s'imposent (un 1er avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2ème tout enfant qui ne respecterait pas les règles élémentaires de discipline).

Article 9 : Observation du règlement et remarques

L'inscription d'un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont invités à prendre connaissance des conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie qui en réfèrera à sa hiérarchie.

RESTAURANT SCOLAIRE

Article 10 : absence justifiée/non justifiée

La commune est gestionnaire du restaurant scolaire (le personnel est intercommunal). Pour permettre au responsable du restaurant scolaire de gérer au mieux les commandes et de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, il est indispensable que l'école soit informée le plus tôt possible des absences des enfants.

Les repas non pris ne donneront pas lieu à facturation dans les cas suivants :

- **Absences prévisibles (rendez-vous médicaux, autres)** → au minimum une semaine avant la date prévue de l'absence
- **Absences non prévisibles** → **maladie justifiée auprès de l'école**



Fait à François,
Le 1^{er} Juin 2021